

249

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 249 15 novembre 1973
Dixième année
Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 40 francs
Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux
Claude Raffestin

Le couteau sur la gorge

Nouvelle pénible pour les autorités qui luttent ou qui croient lutter contre l'inflation, l'indice des prix s'est encore élevé de 9,5 % par rapport au niveau atteint en septembre 1972, et de 2,1 % depuis le mois de septembre dernier. La montée des prix n'a jamais été aussi forte en période de paix. Y a-t-il encore des mesures à prendre ?

En tout premier lieu, il ne faut pas se bercer d'illusions, et constater que l'on est impuissant face à l'inflation importée ; les prix des matières premières ne cessent de grimper, le pétrole largement en tête, on le dit même responsable du dernier bond en avant de l'indice. En second lieu, un petit Etat comme le nôtre reste sans influence et ne peut contrôler la politique des prix des grandes sociétés multinationales qui façonnent une bonne partie du marché.

Dans un tel contexte, le train de mesures proposé par le Conseil fédéral et soumis au peuple le 2 décembre prochain ne peut avoir que peu d'impact sur le renchérissement. Qu'importe, dirait-on, les méfaits de l'inflation sont tels qu'il ne faut dénigrer aucun effort, si minces soient ses chances de succès. Or, cette façon de voir ne résiste pas à un examen sérieux des mesures proposées par le Conseil fédéral, et singulièrement de l'arrêté fédéral instituant la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices.

Il n'est pas question, en effet, sous couvert de lutte contre le renchérissement, d'accepter un appauvrissement progressif de la part des salariés dans le revenu national ; il n'est pas question non plus, sous couvert de lutte contre l'inflation, de faire endosser aux seuls travailleurs les sacrifices douloureux engendrés par toute politique des revenus.

En se prononçant le 2 décembre prochain, pour ou contre l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, les travailleurs suisses décideront de leur sort dans les termes suivants :

— soit ils acceptent la surveillance des salaires et ils consentent alors à ce qu'à brève échéance, les salaires soient non seulement bloqués à leur niveau actuel, mais surtout à ce que diminue progressivement la part qu'ils représentent dans le produit national brut ;

— soit ils refusent la surveillance des salaires, et par là se soustraient à la manœuvre astucieuse de spoliation qui se mijote depuis une année dans les marmites patronales.

En fait de mesures d'équité, le Conseil fédéral a tout simplement cédé à l'offensive patronale. Rien n'est moins équitable, en effet, que de bloquer les salaires, alors que le produit national brut continue à croître (4 % en 1973) et augmente ainsi la part des seuls possédants.

Quant à ceux dont le remords est grand devant la nécessité de rejeter aussi bien la surveillance des prix que celle des salaires, il suffit de rappeler que la surveillance des prix, telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à maintenant, n'a même pas réussi à sauver les meubles !

Le couteau sur la gorge, les travailleurs ne peuvent que rejeter l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, qui porte dans son principe, une si grave atteinte à leurs revenus. L'issue de la votation du mois de décembre pèsera lourd dans les budgets familiaux de ces prochaines années.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Courrier : la télévision locale et l'animation communautaire ; **p. 3 :** Travailleurs étrangers en RFA ; **pp. 4/5 :** Ne pas confondre aménagement du territoire et planification économique ; **p. 5 :** Réévaluation des fonctions : les nuages de fumée de M. Babel ; **p. 6 :** Le carnet de Jean-Louis Cornuz — La semaine dans les kiosques alémaniques ; **p. 7 :** Fribourg : la providence des gros contribuables ; **p. 8 :** La grande peur du lobby de l'automobile — La nouvelle Inquisition.

Privilégier l'animation communautaire

Messieurs les rédacteurs,

C'est avec un certain étonnement que j'ai pris connaissance de votre article concernant la Télévision par câble. Je pense qu'il y manque une chose essentielle. C'est l'évocation d'une véritable Télévision communautaire faite par et pour les habitants d'un quartier, par exemple.

Je vais essayer de n'être pas trop long et de vous expliquer ce que j'entends par Télévision communautaire.

Dans votre article vous laissez entendre que l'on ne pourrait se passer de publicité. Je pense que cela est faux et dangereux. Il ne faut pas que cette Télévision soit comme les autres assujettie à un système économique car l'équation est simple. Les gens qui investiront sur un réseau de câbles auront (et les lois économiques qui nous régissent les y obligent à cet égard) à être regardés. Inutile à ce moment-là d'élargir la concession, la SSR réussit très bien sur ce plan. Car à vouloir contenter tout le monde, le dénominateur commun devient l'insignifiance.

Je pense au contraire, qu'il faut développer la Télévision communautaire au niveau du quartier.

Deux étapes importantes

Faux! Nous avons toujours plaidé ardemment pour l'animation communautaire par la TV par câble, mais notre réponse sera pourtant plus longue que d'ordinaire, car sont posées ici deux questions fondamentales pour l'avenir de la télévision locale : d'une part le software, c'est-à-dire le contenu même d'une télévision locale, d'autre part son financement.

Les spécialistes distinguent quatre étapes dans le développement de la télévision par câble :

Avec des ambitions modestes, un journal local par exemple, elle pourrait en première étape, prendre la forme d'une émission d'une demi-heure par semaine. La télévision locale ne doit pas forcément plaire. C'est à cette condition qu'elle contribuera à rétablir la discussion, les contacts entre les habitants d'un quartier. Je reprendrai à ce titre une partie de votre éditorial du No 228 où vous disiez à propos de l'article 36 quater : « Si l'on veut que la pluralité trouve des moyens d'expression, si les minorités doivent aussi avoir la parole sur l'antenne, il faut admettre que les valeurs majoritaires ne seront pas respectées. Cela ne signifie pas qu'elles seront bafouées mais à coup sûr qu'elles seront contredites ».

Avec des objectifs limités, les moyens financiers sont parfaitement assimilables par des collectivités locales, ce ne sont pas les sommes avancées par la presse romande (qui il faut bien le reconnaître a des raisons bien précises, dans la mesure où elle ne peut pas prendre le contrôle des réseaux locaux, de laisser planer dans l'opinion publique le coût élevé de la télévision locale.

En conclusion je dirai que si la Télévision communautaire arrive à créer de nouveaux rapports sociaux dans les quartiers, elle aura rempli pleinement sa mission, dans une société condamnée à se remettre perpétuellement en question.

Albert Knechtli

Conseiller municipal, Genève

1. La réception et la diffusion par le câble des émissions hertziennes.

2. La diffusion de signaux locaux : informations locales, émissions communautaires, services divers (programmes éducatifs, météo, etc).

3. La communication dans les deux sens, ce qui permettrait la télévision à la carte, le téléenseignement, etc.

4. L'intégration de l'informatique, c'est-à-dire la téléconsultation d'ordinateurs, de banques de données, etc.

Nous ne faisons pas de télévision-fiction. Les générations 3 et 4 de la télévision par câble sont à l'état de prototypes avancés. Et nous savons que le temps entre expérimentation et diffusion-commercialisation devient toujours plus bref.

Le contexte helvétique

En Suisse, pour l'instant, nous en sommes encore à la première et à la deuxième génération. Pour cette dernière, qui a été expérimentée à Renens et à Fribourg, quel devrait être le contenu? Nous l'avons précisé : informations locales, émissions communautaires, services divers. Vous souhaitez privilégier l'animation communautaire, qui donnerait à chacun, en particulier aux minorités, le droit à la communication audiovisuelle, pour ranimer la communication sociale et la démocratie. Parfaitement d'accord! Mais sans oublier que la télévision par câble ouvre aussi d'autres perspectives qui ne sauraient être négligées.

Un appoint : la publicité

Deuxième question : le financement. Nous ne pensons pas que les municipalités et les associations à but non lucratif puissent assumer seules les charges financières du développement de la télévision par câble. Même si les frais d'infrastructure sont réduits au minimum par l'utilisation d'équipements collectifs existants — écoles, centres de loisirs — ou par la mise en place d'un matériel léger. La publicité pourrait donc apporter un appoint appréciable. Mais comme les émissions locales doivent être différentes des émissions officielles, la publicité doit être aussi différente ; c'est-à-dire locale, purement informative, et ceci, sans exception possible.

A cela, plusieurs avantages : un apport financier, des informations locales nécessaires, la disparition progressive des innombrables réclames dans les boîtes à lettres. - (réd.)

En Allemagne fédérale aussi... des travailleurs étrangers

En République fédérale allemande, le gouvernement vient d'adopter un programme d'action « en faveur » des travailleurs étrangers (« Nous ne pouvons tolérer qu'une certaine catégorie de la population devienne un groupe marginal de notre société ; l'intérêt économique ne doit pas prendre le pas sur les nécessités d'ordre social »). Le plan en question, qui répond certes à un certain nombre de préoccupations... helvétiques :

Du logement...

1. Les travailleurs étrangers qui font leur entrée en République fédérale de manière légale doivent bénéficier d'un logement décent. L'employeur doit leur fournir un logement qui satisfasse certaines conditions indispensables. Le logement doit être assez spacieux et équipé d'installations sanitaires convenables. Le logement ne doit pas être occupé par un trop grand nombre de personnes. Désormais, l'Office fédéral de placement devra vérifier si ces conditions sont remplies chaque fois qu'il procurera un emploi à un travailleur étranger.

2. Le droit d'établissement des travailleurs étrangers dans les régions surpeuplées est fonction des possibilités de l'infrastructure sociale. Des critères doivent être définis à cet effet conjointement par le Bund, le Länder et les communes.

3. La taxe que doivent verser à l'Office de placement les employeurs qui recrutent des travailleurs étrangers va être sensiblement relevée. Elle s'élève actuellement à 300 DM par travailleur étranger et l'on envisage de la porter à 1000 ou 1200 DM. Les fonds excédentaires serviront à financer des mesures d'intégration sociale qui entrent dans le cadre des fonctions de l'Office de placement (cours de langues, formation professionnelle, logements décents, garderies d'enfants).

4. Au cas où ces mesures ne suffiraient pas pour normaliser la situation des travailleurs étrangers, on envisagerait de prélever une taxe spéciale

auprès des employeurs qui désirent embaucher des travailleurs étrangers. Ces fonds permettraient de financer l'équipement de l'infrastructure.

5. Il convient de lutter plus efficacement contre l'emploi illégal de travailleurs étrangers et les difficultés qu'il entraîne. On examine la question de savoir si l'employeur coupable d'un tel acte illicite ne devrait pas être condamné à une peine de prison.

6. Le gouvernement fédéral refuse, pour des raisons sociales et humanitaires, de contraindre par la force les travailleurs étrangers à mettre fin à leur séjour en République fédérale au bout d'un certain temps. Aucun travailleur étranger, qui est employé de façon légale en République fédérale, ne sera contraint de retourner dans son pays.

NOTES DE LECTURE

WSZ

Le mouvement de la monnaie franche, devenu le Parti libéral-socialiste, est peu connu en Suisse romande. Certaines de ses idées sur la propriété foncière et sur l'intérêt de l'argent ne manquent pas de pertinence, mais elles ne peuvent pas constituer à elles seules une doctrine économique.

Ce mouvement a été dirigé dans le passé par des personnalités originales ; nous pensons au Bernois Fritz Schwarz, à l'architecte bâlois Hans Bernoulli, au Zurichois Werner Schmid. Ce dernier, qui signe souvent ses articles WSZ, a publié récemment un livre de souvenirs * sur ses rencontres et ses expériences. C'est un volume que les connaisseurs de la politique suisse liront avec intérêt car il éclaire et rappelle pas mal d'événements de ces quarante dernières années dans l'optique d'un marginal de la politique.

La République fédérale ne se considère pas comme un pays d'immigration. Mais dans le cas d'un séjour prolongé, on améliorera le statut du travailleur étranger.

... à l'Europe

7. Le gouvernement fédéral estime que les problèmes que pose l'emploi des travailleurs étrangers ne peuvent être réglés que dans le cadre européen. Pour des raisons sociales, politiques et économiques, il serait préférable d'encourager les mesures qui tendent à transférer les moyens de production auprès des travailleurs. On pourra par suite observer un ralentissement du mouvement des travailleurs vers les centres de production.

WSZ, que certains appelleraient un peu facilement un redresseur de torts, remet en mémoire des événements que l'on croirait impossibles dans un pays où la bonne conscience est générale. Est-il possible qu'un chargé de cours, professeur titulaire de l'Ecole polytechnique fédérale, ait pu être licencié en 1938, parce que ses idées en matière de finances étaient opposées à celles des autorités fédérales ? Et que penser de ces concitoyens enfermés dans des asiles psychiatriques parce qu'ils s'opposaient aux autorités locales ou pour d'autres raisons non médicales. Voir à ce sujet le chapitre « Ich war versenkt » et d'autres passages.

* Werner Schmid, « Erlebnisse und Begegnungen — Politiker aus Leidenschaft », Edition Peter Meili & Co, Schaffhouse.

Ne pas confondre aménagement du territoire et planification économique

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui est toujours en discussion au Conseil National, est, quelle que soit sa valeur, un moment important de l'histoire de notre pays.

En effet, même si cela n'a pas été perçu comme tel, l'élaboration de cette loi est une critique implicite d'un système socio-économique dont les mécanismes traditionnels, en l'occurrence ceux de l'offre et de la demande, se révèlent incapables de réaliser une gestion satisfaisante de l'enveloppe spatio-temporelle dans laquelle se déroule l'existence de la collectivité helvétique.

Cette critique, la Suisse la fait après nombre d'autres pays européens, mais beaucoup plus tardivement. Ce retard provient, sans doute, du modèle économique helvétique fondé sur des activités dont l'impact sur l'organisation de l'espace est moins sensible que celui observa-

ble ailleurs, comme en Grande-Bretagne, en Allemagne ou en France, par exemple. La Suisse a découvert la nécessité d'aménager le territoire à travers la croissance démographique qui se traduit par une demande accrue d'espace. Une phrase contenue dans le message du Conseil fédéral permet d'illustrer cette interprétation : « Il est d'importance capitale, pour la bonne intelligence du projet, de distinguer la zone à bâtir et le territoire dans lequel les constructions sont interdites, en recourant à une série de mesures adéquates. »

Une des clés pour comprendre le projet de loi est donc fournie par l'exiguïté et la rareté du support spatial. La loi est, par conséquent, très orientée vers la défense du sol. C'est un objectif nécessaire, mais peut-être pas suffisant en matière d'aménagement du territoire.

D'emblée, il faut relever que si la loi définit très clairement le but de l'aménagement du territoire : « délimiter le territoire destiné à être occupé en tenant compte du développement futur du pays... », elle ne définit pas ce qu'est l'aménagement lui-même. Cette lacune est regrettable en ce sens qu'il peut se créer une confusion entre aménagement du territoire et planification économique. Comme nous le verrons, la confusion existe dans le projet de loi.

L'aménagement doit devenir, au sens de la loi, une préoccupation permanente et continue des cantons et de la Confédération. Ceci est d'une extrême importance, car cela signifie l'apparition d'une nouvelle dimension dans les politiques cantonales et fédérale. Autrement dit, il faudra constamment tenir compte de la gestion de l'enveloppe spatiale. Pour atteindre cet objectif, la Confédération émettra des principes généraux qui trouve-

ront leur application dans les plans directeurs des cantons, revus au moins tous les dix ans, et qui prendront en considération l'occupation du territoire, les sites, les transports, l'approvisionnement et les constructions publiques. La responsabilité cantonale est donc bien définie au niveau de l'application des principes généraux. Mais il serait important de savoir comment ces principes seront élaborés : jusqu'à maintenant la Confédération a surtout puisé dans les travaux de l'Institut ORL de Zurich et il n'est pas concevable, si l'on veut préserver un véritable fédéralisme, indispensable en matière d'aménagement du territoire où le gradient ethnique joue un rôle certain, que la Suisse romande ne possède pas un centre de recherche dont les travaux pourraient contribuer à la mise au point de ces principes généraux.

On peut légitimement penser que ce centre sera créé car la Confédération a prévu, afin de mieux

remplir ses tâches, d'encourager la recherche, l'enseignement et la formation en matière d'aménagement national, régional et local du territoire. Il est à craindre pourtant qu'en vertu du principe de la coordination universitaire, un déséquilibre sérieux demeure entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Si tel devait être le cas, ce serait la négation du fédéralisme, donc d'un pluralisme, dans un domaine où il se justifie pleinement.

En matière d'organisation la loi institue deux niveaux, l'un cantonal et l'autre fédéral. En conséquence, chaque canton devra posséder un office d'aménagement dont les tâches et les attributions sont précisées. De son côté, la Confédération dispose d'un office de l'aménagement du territoire chargé d'appliquer la loi et de coordonner les activités relatives à l'aménagement. En outre, un Conseil de l'aménagement du territoire de cinquante membres, désignés pour une moitié par les cantons et pour une autre par la Confédération, doit jouer le rôle d'organe consultatif au niveau fédéral. Cet organe, bien que consultatif, peut remplir une tâche extrêmement importante si les critères qui présideront au choix de ses membres sont diversifiés, c'est-à-dire pas exclusivement politiques ou économiques.

Arrivons enfin aux lignes directrices de la Confédération contenues dans l'article 79 de la loi. Elles intéressent la protection des bases naturelles de la vie humaine telles que l'air, l'eau et les sites, l'utilisation du sol, la péréquation entre régions économiquement faibles et régions économiquement fortes, les beautés et les caractéristiques des localités, les surfaces nécessaires à la construction et la production indigène de denrées alimentaires. La confusion dont nous parlions, plus haut, est ici évidente. En effet, à côté d'objectifs d'aménagement, on trouve tous ceux qui relèvent de la planification économique. Ne pas faire plus nettement la distinction, c'est fausser, dès le départ, la loi avec des intentions qui ne ressortissent pas spécifiquement à l'organisation de l'espace. Ce n'est pas seulement grave sur le plan logique mais ça l'est sur le plan de la réalité.

On sait, par expérience, que les pays qui ont confondu aménagement et planification n'ont jamais pu parvenir à réaliser le premier d'une manière satisfaisante. La France en donne un exemple éclatant dans plusieurs de ses régions. Il faut rappeler que l'aménagement du territoire, qui pourrait être défini comme la transcription d'un système socio-économique dans une enveloppe spatio-temporelle au moindre coût économique et social, est essentiellement écologique. Les seuls à avoir bien compris cela sont à notre connaissance les Anglais qui par des processus d'arbitrage résolvent les conflits entre écologie et économie mais prennent bien garde à ne pas confondre les deux. Dès lors, on peut se demander si la loi sur l'aménagement du territoire ne servira pas à retarder une planification économique en Suisse qui est nécessaire mais qui n'est évidemment pas

souhaitée par tous les milieux parce que le terme même inquiète, à tort, croyons-nous.

Reste une dernière chose intéressante dans la loi et dont il faut parler, c'est la plus-value. La plus-value entraînée par des décisions d'affectation du sol ou d'autres mesures d'aménagement ne saurait appartenir au propriétaire du sol. Elle doit être prélevée d'une façon équitable et utilisée à des fins d'aménagement. Il s'agit donc, en quelque sorte, de l'instauration d'un mécanisme régulateur dont il est, pour l'instant, difficile d'apprécier l'efficacité avant la mise en place des différents plans directeurs.

Bien que faite pour une collectivité humaine, la loi ne contient pratiquement rien du point de vue social si ce n'est à l'article 79 dans les lignes directrices où l'on dit qu'il faudra tenir compte des conditions propres à la vie personnelle, sociale

et économique. Tout semble orienté vers une différenciation du territoire génératrice d'ordre mais il n'est pas question finalement de l'insertion de l'homme dans ce territoire. Faut-il dire, cela paraît un truisme, que l'aménagement n'est pas fait pour l'espace mais pour l'homme qui s'y trouve ?

Quoi qu'il en soit, cette loi est un moment important et il est souhaitable qu'elle soit rapidement adoptée. Le vrai travail commencera ensuite à l'intérieur de ce cadre. Après tout, la Constitution de 1848 était elle aussi, un compromis et pourtant elle s'est révélée un instrument efficace pour construire la Suisse moderne. Peut-être la loi sur l'aménagement du territoire sera-t-elle tout aussi utile malgré des ambiguïtés nombreuses.

Claude Raffestin

Réévaluation des fonctions: les nuages de fumée de M. Babel

M. Babel (démon-chrétien), qui vient d'être réélu au gouvernement genevois, doit une fière chandelle aux responsables syndicaux de l'administration. La tentation, pour eux, était grande de faire exploser avant les élections la « bombe » de l'affaire de la « réévaluation des fonctions de l'Etat ». Il leur a semblé plus efficace de ne pas accabler celui qui, depuis trois ans, leur fait des promesses sans les tenir ; ce dans l'espoir ténu que, passées les échéances électorales, leur silence serait compris comme un gage de bonne volonté.

Il faut admettre qu'un nouveau venu au dicastère de M. Babel aurait peut-être renoncé définitivement à poursuivre dans la voie tracée par son prédécesseur, tant l'entreprise est mal engagée.

Depuis trois ans, les améliorations de traitements ont été peu à peu bloquées ; motif officiel : on attend la réévaluation des fonctions.

A la clef de cette dernière, une transformation radicale du système en vigueur jusqu'ici : soit l'abandon des anciens critères, parmi lesquels le poids personnel (pour les cadres), l'influence du chef de service ou l'appartenance politique, jouaient un rôle indéniable ; ce, au bénéfice d'une méthode scientifique.

Engagée en 1969, l'opération aurait dû être terminée en octobre 1973. Un an après, on apprend que les représentants du personnel quittent le bateau, tant leur semble compromise une issue convenable.

A l'origine de cette faillite, l'application déficiente de la méthode dite Milox, dont l'emploi est courant dans l'industrie — un milieu relativement homogène — mais qui, dans une entreprise aussi diversifiée qu'une administration cantonale, n'a de valeur que si sa mise en œuvre est précédée de la sélection des grandes familles de professions à l'intérieur

desquelles une comparaison utile peut être faite. M. Babel n'en a pas tenu compte, comme il a ignoré que les résultats d'une telle enquête n'ont de sens que replacés dans le cadre précis de choix politiques dont les critères sont, entre autres, l'éventail des salaires entre les cadres et les fonctions les moins bien rémunérées, le rapport entre manuels et non-manuels, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Seule une intense activité politique et méthodologique permettra aux services de M. Babel d'utiliser les résultats obtenus jusqu'ici et dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils sont peu significatifs : 80 % des fonctionnaires se retrouvent tassés dans un dixième de l'échelle des traitements ; à cela s'ajoute que le secteur technique est pour l'instant nettement privilégié par rapport aux autres.

Le bilan est donc négatif : vingt-trois mois de retard, aucun espoir sérieux d'aboutir dans un délai rapproché. Il est indécent, de la part de M. Babel, de renvoyer le personnel de l'hôpital à la conclusion d'un tel travail !

La générosité de Fred Lip

Ma curiosité éveillée par deux articles parus dans *Domaine Public*, je me suis procuré le livre paru au *Seuil*, dans la collection *Combats*, consacré à l'affaire Lip...

Eh bien, je dois le dire : je me suis aperçu que tous les reproches qu'on fait au « capitalisme » et à l'exploitation capitaliste sont grandement exagérés !

Tenez, par exemple, la « sécurité de l'emploi » : les gauchistes en ont fait un de leurs chevaux de bataille...

Témoignage 1

Or voici le salarié Vidal, Bernard... D'accord, il est licencié (pour quelles raisons, je n'ai pas bien compris... il épouse la fille du patron, Muriel Lip, et semble avoir préféré chercher fortune ailleurs...). Mais il reçoit une indemnité de licenciement de Fr. 138 000 (cent trente-huit mille francs — français, il est vrai). Ça permet tout de même de se retourner, non ? D'autant plus que peu après, il reçoit encore une « indemnité de préavis » de 61 941 francs... Après quoi, il va s'inscrire au chômage, et l'on me dit que l'allocation qu'il a touchée tient compte du salaire qu'il touchait : 15 000 francs (quinze mille) par

mois. Et les gauchistes continuent de parler de l'exploitation des salariés !

Témoignage 2

Veut-on un autre exemple ? Le dénommé P. Maurice, salarié lui aussi, reçoit tout compris — indemnité de préavis et indemnité de départ, la somme de Fr. 178 674,64 (cent septante-huit mille six cent septante-quatre francs et soixante-quatre centimes — voilà qui pose un petit problème : il n'y a pas de centimes, en France, sauf erreur ; mais il faut ce qu'il faut, et l'on ose espérer que le chiffre aura été arrondi). Là encore, on ne peut décemment prétendre que la Maison Lip exploitait ses salariés.

Témoignage 3

Troisième exemple : M. Maurice Bokanovsky, ancien ministre, qui se trouvait sans doute dans une situation difficile... M. Bokanovsky se voit offrir une place de conseiller — à temps partiel — pour quatre mille francs par mois. Et comme ses fonctions ne l'obligent pas à résider à Besançon, mais qu'il continue d'habiter Paris, on peut croire qu'il a pu se débrouiller sans recourir à trop d'expédients...

Et caetera... L'exploitation des travailleurs par les patrons, il faut y aller voir de près, avant d'en tant parler !

J. C.

par ces rédacteurs en chef, ce qui laisse supposer que Charles La Roche a pris l'enquête très au sérieux, et le rédacteur en chef du moniteur radical bernois beaucoup moins. Un exemple : Question : quelle question poseriez-vous au shah d'Iran ?

Réponse de Charles La Roche : Le développement accéléré de votre puissance militaire n'implique-t-elle pas certains dangers en politique intérieure ? Dans tant de pays où aussi bien la féodalité réactionnaire que l'extrême-gauche n'étaient pas assez fortes pour réussir un coup d'Etat, la caste militaire a pu sans difficulté faire un putsch. Réponse de Paul Schaffroth : Que pensez-vous de Farah Diba ?

Touchez pas à James !

— Ne touchez pas à Schwarzenbach. Pour avoir consacré une colonne à ce conseiller national zurichois, W.M. Diggelmann se fait apostropher par plusieurs lecteurs de « AZ » qui ne peuvent pas tolérer qu'on touche à leur idole.

— Dans « TW » (260), le conseiller national Fred Rubi, d'Adelboden, rappelle les problèmes des régions de montagne et plaide pour une aide leur permettant de se développer économiquement.

L'Eglise au Brésil

— Dans le magazine du « Tages Anzeiger », deux études à signaler : la première sur l'économie brésilienne (avec, à l'appui d'une démonstration visant à montrer combien les Brésiliens « profitent » différemment de l'expansion, un document explosif relatant les travaux de l'Eglise du Nord-Est brésilien) ; la seconde sur la télévision et les enfants.

— Dans le supplément hebdomadaire de la « National Zeitung » le troisième volet de l'enquête sur la presse européenne (consacré à l'empire d'Axel Springer), une revue des lettres reçues, en nombre impressionnant, par la rédaction, à propos des projets esquissés pour rendre la ville de Bâle à la bicyclette.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un vote de méfiance en vue

Les adversaires de la centrale atomique de Gösgen envisagent de réunir les signatures nécessaires pour obtenir un vote de méfiance obligeant le Conseil d'Etat soleurois à se retirer. L'article 36 de la Constitution soleuroise prévoit une telle possibilité. C'est le cas aussi, comme le rappelle la « Neue Zürcher Zeitung » (516) des constitu-

tions d'Argovie, de Bâle-campagne, de Berne, de Lucerne, de Schaffhouse et de Thurgovie. Il ne semble pas y avoir de précédents, ces articles constitutionnels étant probablement ignorés de la majorité des électeurs et même des politiciens.

— La revue féminine « Elle » (21) a interrogé pour sa rubrique « contrastes » Charles La Roche, rédacteur en chef de « Blick » et Paul Schaffroth, rédacteur en chef du « Bund ». Au vu d'un certain nombre de leurs réponses, on se tromperait facilement sur le style du journal dirigé

A chacun son langage

La presse quotidienne a commenté le succès, non seulement des MNA de Schwarzenbach, mais aussi des mouvements dissidents du style MPE (mouvement pour la protection de l'environnement) ou des groupes d'intérêt local.

Mais quelles remarques au-delà ?

La première quant au contenu de la propagande. Un parti n'a jamais intérêt à parler le langage de ses adversaires et à se laisser entraîner sur leur terrain. Trois exemples.

Le Parti radical lausannois a sorti un tract où l'on ne voyait plus que des arbres : ils cachaient la forêt des problèmes politiques vrais. MPE, dès lors n'avait plus qu'à dire la même chose, avec la conviction des néophytes.

Le P.O.P. a consacré la moitié de sa propagande à dire que les immeubles modernes ne sont pas chez nous « heimlich ». Mais les partisans de Schwarzenbach connaissent mieux encore le langage du visage aimé de la patrie qu'il faut conserver dans le formol.

L'entente vaudoise croyait que le canton basculait à droite. D'où, sous une forme velléitaire, le langage du gouvernement fort. A cette aune-là, la droite classique a moins convaincu que la droite schwarzenbachienne ; les radicaux y ont perdu leur style centriste.

Les cartes du P.O.P.

Ceci dit, la composition des nouvelles municipalités sera intéressante. Elle comportera deux questions. Les radicaux chercheront-ils une large ouverture à gauche ? Le P.O.P. facilitera-t-il, même s'il ne peut pas participer, la constitution d'exécutifs centre-gauche, afin de rejeter à leur stérilité les marginaux ?

Enfin, il faut se féliciter du changement de majorité à Yverdon. Il répond au vœu que nous formulions ici. Dans une ville d'importance, la gauche a la possibilité de faire ses preuves. Vive la pédagogie expérimentale !

La providence des gros contribuables

Les lecteurs de DP avaient jugé, grâce à un bref passage publié dans DP (244), de l'esprit du rapport de la commission d'experts mandatée par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg pour examiner les griefs exprimés à l'encontre du chef du Service cantonal des cotisations, M. Seydoux. Pour mémoire, rappelons que l'on reprochait à ce fonctionnaire de nombreuses irrégularités commises dans l'exercice de ses fonctions, notamment une trop grande complaisance à l'égard des gros contribuables et un usage excessif de sa marge d'appréciation dans la taxation des personnes morales.

Le problème refait surface devant le Grand Conseil au travers de la motion d'un député socialiste, G. Sauterel.

Saluons à ce propos l'« objectivité » du quotidien « La Liberté » qui, sous la plume de son chroniqueur local, J. Plancherel, condense en treize lignes ladite motion socialiste, faisant d'autre part la part du lion (dix-neuf lignes) à une motion, d'ordre celle-là, demandant la suppression de la pause d'un quart d'heure à 10 heures...

Doit-on voir dans cette discrétion, l'effet d'un excès d'attention pour les gros intérêts locaux ? En tout cas, la « Tribune de Lausanne » ne prend pas les mêmes gants, qui sous la plume de P. Charrière, revient longuement sur le fond de la question. Nouvelle démonstration du principe connu qui veut que l'objectivité des comptes rendus soit inversement proportionnelle à l'éloignement du siège central de la rédaction du journal (« La Suisse », revient aussi largement sur le sujet).

Voici d'ailleurs quelques extraits du commentaire de P. Charrière : « L'affaire dite des contributions, dit en substance le motionnaire, a au moins eu le mérite de nous éclairer sur certains points faibles de l'administration fiscale, et de

stigmatiser le pouvoir de libre appréciation qui permet d'accorder des avantages appréciables aux gros contribuables et aux personnes morales » ; suit ensuite la dénonciation de toute une série de lacunes et notamment le fait que dans le cadre des expertises décidées par les commissions de taxation, le pouvoir de taxer définitivement soit ensuite délégué au président de la commission (chef du service des contributions) ou à l'administration.

Des chiffres inacceptables

Finalement « le motionnaire rappela que, sur 1895 personnes morales susceptibles d'expertises, 21 seulement y avaient été soumises (alors que pour 100 autres, la commission de taxation avait demandé ce contrôle). Ce qui représente un taux d'expertise de 1,1 % alors que la moyenne suisse se situe à 14 % ».

Devant de tels chiffres, chacun est en droit de se demander si le dossier pénal qui s'est opportunément refermé sur l'affaire des contribuables ne devrait pas être promptement rouvert.

Le vieux

Passait
Dans l'avenue
Avec sa honte —

Un cri de loques
Neuves
Couturé
De silence.

Le front de vivre
Comme un regard
Entre les yeux.

Gilbert Trollet

La grande peur du lobby de l'automobile

Le Touring-Club Suisse, la Fédération routière suisse craignent pour notre liberté : l'automobile, selon eux, a libéré une grande partie de notre population ; et cet acquis est tel, que le restreindre est inacceptable dans un pays démocratique. Quelle est cette menace qui plane sur l'automobile, et partant, sur la démocratie ? Un rapport de 140 pages sur les coûts sociaux de l'automobile présenté par le professeur Walter Wittman et M. Ulf Bülte de l'Université de Fribourg dans le cadre de l'Institut Gottlieb Duttweiler, de Ruschlikon.

Outre les frais que l'automobiliste supporte directement — achat du véhicule, essence, réparations, assurance, garage — la voiture engendre un certain nombre de dépenses qui sont mises à la charge de la collectivité. Voici les estimations de Wittman et Bülte pour la Suisse (1970 et millions de francs) :

Construction des routes	1544,1
Accidents, dégâts matériels	252,—
Guérison des blessés	56,2
Coût de l'invalidité	16,1
Hospitalisation avant décès	1,1
« Coût » des morts	42,9
Rente aux survivants	69,8
Diminution de la production	598,3
Perte, de temps	28,8
Secours en cas d'accidents	17,—
Conséquence des accidents	232,—
Prévention des accidents	6,—
Surveillance du trafic	140,—
Total	3004,3

Pour compenser ces milliards de dépenses inscrits à la charge de l'Etat, les deux experts bourgeois n'enregistrent que deux milliards de recettes ; d'où un découvert de un milliard. Fin

du mythe de l'enrichissement des caisses publiques par le biais des impôts indirects sur l'automobile.

Immédiatement, le lobby de l'automobile a fait intervenir l'artillerie lourde. Le « Touring » titre : « Une enquête douteuse » - « insuffisant ». En fait, un seul reproche aux enquêteurs garde l'apparence du sérieux, celui d'avoir comptabilisé les conséquences matérielles et personnelles au chapitre des coûts sociaux, alors que les automobilistes sont au bénéfice d'assurances personnelles. On attend avec impatience la réponse de Wittman et Bülte ; mais d'ores et déjà on peut à coup sûr tenir compte dans la réflexion de l'élément suivant : les frais d'hospitalisation sont loin d'être couverts par les assurances, l'Etat prenant à sa charge la plus grande partie du coût des journées d'hôpital. En ce qui concerne les assurances elles-mêmes, qu'il s'agisse des mutuelles ou de l'assurance survivants ou invalidité, il ne faut pas sous-estimer le rôle du subventionnement dans leur fonctionnement, ni oublier à quel point il est obéré par les utilisateurs d'automobiles. On se souvient de cette statistique du « Monde » selon laquelle l'automobiliste, pour un même

La nouvelle inquisition

En page 2 de notre honorable confrère, « L'Ordre professionnel », hebdomadaire romand d'« information économique et sociale », un texte violemment polémique intitulé : « Genève : la démocratie bafouée ». Est prise à partie de façon acerbe par le rédacteur, la campagne électorale de la Ligue marxiste révolutionnaire pour soutenir la candidature de Mme Jacqueline Heinen au Conseil d'Etat. Une réflexion sur le thème : la LMR « profite indûment du libéralisme d'un régime qu'elle entend saboter ». Suivent dix-neuf noms, reproduits avec année de naissance, profession et adresse, des personnes qui ont cautionné officiellement l'entrée en lice de Mme Heinen.

trajet, risque cent fois plus un accident mortel que le client du chemin de fer.

Il y a plus : une enquête sur les coûts sociaux est fort complexe et celle qui nous intéresse n'a pu tenir compte d'un facteur important, l'emprise de la circulation sur le sol. Les routes continuellement élargies, les parkings en plein air, utilisent un espace dont le prix, dans les villes en particulier, croît tous les jours. Ajoutons à cela le fait, par exemple, que le budget des constructions officielles s'alourdit des investissements nécessaires aux parkings (à Genève, le seul parking du Centre médical universitaire coûtera 33 millions).

Qui dit emprise de la voiture sur le sol, dit aussi disparition des espaces pour la détente, pour le jeu, difficultés de circulation pour les piétons (particulièrement les enfants et les personnes âgées), air pollué, en un mot, appauvrissement constant de la vie en ville.

L'enquête de Wittman et Bülte pourra être discutée. Elle met en lumière pourtant un élément d'appréciation capital : les calculs économiques sont défavorables à la voiture, grande gaspilleuse d'énergie, de travail, d'espace.

Une nouvelle inquisition qui n'ose pas dire son nom.

Pourquoi « L'Ordre professionnel » s'arrête-t-il en si bon chemin ? Pourquoi ne pas dire clairement : voici dix-neuf citoyens à mettre au ban de la société, dix-neuf citoyens à qui vous ne donnerez plus de travail, dix-neuf citoyens à éviter comme la peste ?

Comment souscrire enfin à l'argumentation des milieux patronaux ? La candidature de la LMR n'a en aucune façon jeté le « ridicule » sur notre démocratie, puisqu'elle se fondait sur la liberté de la critique qui devrait être une des composantes essentielles de notre système ; elle a bien plutôt mis en lumière les limites de la démocratie patronale.